

Séance du jeudi 23 avril 2026
Délibération N° DE_026_2026

| NOMBRE DE MEMBRES | | |
|----------------------------|----------|------------|
| En exercice | Présents | Votants |
| 33 | 27 | 30 |
| Date de la convocation : | | |
| Pour | Contre | Abstention |
| 30 | 0 | 0 |
| Résultat du vote : adoptée | | |

Le vingt-trois avril deux mille vingt-six, à 17 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle des associations RIEUTORT-DE-RANDON), sous la présidence de Francis SAINT-LEGER.

Présents : Lucien ALIBERT Françoise BLANC Vincent CHARDON Rolande CHAUDESAIGUES Francis DELOR Floriane GACHON Gisèle GERBAL Fabrice HANQUEZ Philippe HEBRARD Lydie JOURDAN Guillaume MARTIN Jacqueline LIZZANA Francis GIBERT Didier MATHIEU Christophe RICOU Sébastien ROL Christian PASCON Claude ROLLAND Krystelle PONTIER Serge ROMIEU Murielle TEISSEDRE Alain RAYNALDY Eric ROUX Julien TUFFERY Francis SAINT-LEGER Pierre-Emile SYLVAIN Chrystel VALLY

Représentés : Anaïs AMALRIC représentée par Sébastien ROL Joëlle MALAVIELLE représentée par Claude ROLLAND Jean-Claude TOIRON représenté par Christian PASCON

Absents et Excusés : Maxime ATGER Franck BACHELARD Jean-Luc GOAREGUER suppléé par Chrystel VALLY Auxane MONTEIL

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Jacqueline LIZZANA est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

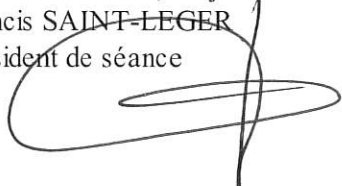
Objet : VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2026

Le Président présente le budget primitif 2026 du BUDGET PRINCIPAL de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES RANDON-MARGERIDE arrêté, tant en dépenses qu'en recette, à la somme de : **3 917 967,45 €** à la section de fonctionnement et **2 410 388,72 €** à la section d'investissement.

Oui cet exposé et après avoir délibéré, le conseil communautaire approuve à l'unanimité le budget primitif du BUDGET PRINCIPAL 2026 de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES RANDON-MARGERIDE.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Francis SAINT-LEGER
Président de séance




Jacqueline LIZZANA
Secrétaire de séance



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.lesrecours.fr

Date de transmission de l'acte: 04/05/2026

Date de réception de l'AR: 04/05/2026

048-200069102-DE_026_2026-DE

AGEDI

DE_026_2026